Publiée en ligne le 23 FEV. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-005

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

OBJET :

Vente d'une parcelle à Mme Mélissa GENNETAY

Abrogation de la délibération N°2022-106

Rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2022-106 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a consenti la vente de la parcelle cadastrée en section WX n°143 sur la commune de Saint-Yrieix à Madame Mélissa GENNETAY ;

Considérant qu'après plusieurs relances, Mme GENNETAY a fait savoir à la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son notaire, qu'elle renonçait à l'achat du terrain ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de retrouver toute liberté sur ladite parcelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **abroge** la délibération n°2022-106 du 29 septembre 2022 constatant la vente de la parcelle cadastrée en section WX n°143 sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche à Mme GENNETAY ;
- **précise** que tous frais d'acte qui auraient été engagés pour cette cession restent intégralement supportés par l'acquéreur défaillant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Le Président

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20240215-DC202431031-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024